

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2017**

Nombre de conseillers en exercice	26
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	5
Nombre de conseillers votant	24

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20 avril s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX.

Absents excusés :

Mmes et MM Christiane DELIGNY qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Christian ROUX, Georges MARTIN qui a donné procuration à Jean Paul DUPONT, Corinne CAPITAN, Nadine MEYRIEUX qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

M. Christian ROUX

01- approbation du compte rendu du 29 mars 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 21 voix pour,
- Et 4 abstentions (Mmes et MM. Jean-Paul DUPONT, Fabrice CHARRE, Martine CHILLET, Christelle BARLET absente).

02- transformation de la communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole en métropole

Rapporteur : le Maire

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'assemblée communautaire de

doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en terme de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à l'intercommunalité d'obtenir à terme le statut de métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une métropole, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la communauté urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'assemblée communautaire a approuvé le principe de sa transformation en métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- valider le projet de transformation de la communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole en métropole à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour,

Et 2 voix contre (M. Christian ROUX et Martial FAUCHET).

- approuve le projet de transformation de la communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole en métropole,
- approuve les statuts de la future métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

03- périscolaire - renouvellement de la convention PEDT

Rapporteur : Sylvie BREASSIER

Par délibération n° 6 du 3 juillet 2014, la commune avait entériné la signature du projet éducatif territorial dit « PEDT », document signé avec l'Education Nationale et tendant à organiser le le parcours éducatif des enfants pendant le temps périscolaire.

Cette convention étant expirée fin juin 2017, il est proposé de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le contenu du projet éducatif territorial,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

04- mis à disposition de parcelle

Rapporteur : le Maire

Par délibération du 22 mai 2008, la commune a mis à disposition de M. Guy FOURNERON pour 9 ans une parcelle de terrain de 140 m². Cette parcelle jouxte le terrain de M. FOURNERON et constitue le terrain d'assiette d'un ancien chemin rural qui desservait les parcelles de la zone industrielle. Ce chemin ne débouchant plus sur un espace accessible au public, il n'est plus utilisé.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition, par convention, pour 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017 ; elle est consentie à titre gratuit, précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la mise à disposition au profit de M. Guy FOURNERON (AY23) domicilié 5 rue de la Ragotte, à titre gratuit précaire et révocable, du terrain d'assiette de l'ancien chemin rural d'accès à la zone industrielle et débouchant sur la rue de la Ragotte.
- Dit que M. Guy FOURNERON en contrepartie de cette mise à disposition, entretient l'intégralité de la parcelle.
- Autorise le Maire à signer la convention y relative.

05- indemnités des élus- modification

Rapporteur : le Maire

Les élus locaux perçoivent tout au long de leur mandat une indemnité calculées en fonction de la taille de la commune et indexé sur la rémunération des agents de la fonction publique.

Depuis janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

La délibération de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, faisant référence à l'indice terminal 1015 étant devenu caduque, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe les indemnités de fonction du maire, des 6 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués dans la limite de de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux taux suivants :

fonction	% de l'indice terminal
maire	52%
adjoints	
M. Guy PIEGAY	18,50%
Mme Martine CHILLET	18,50%
M. Martial FAUCHET	18,50%
Mme Sylvie BREASSIER	18,50%
M. Christian ROUX	18,50%
Mme Isabelle TORNATORE	18,50%
M. Claude CHIRAT	18,50%
conseillers délégués	
Mme Jeanine RUAS	5,71%
M. Jean Paul DUPONT	5,71%
Mme Nadine MEYRIEUX	5,71%
total	

06- géoloire- localisation réseau éclairage public

Rapporteur : Claude CHIRAT

Le conseil municipal a décidé par délibération n° 5 du 25 novembre 2015 de renouveler l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Géoloire proposée par le SIEL, pour 6 ans. L'offre de base comprend un accès au portail à l'application du cadastre, à la consultation des réseaux électriques et de gaz pour la somme de 200 euros/an.

Cette compétence optionnelle offre également aux communes la possibilité de personnaliser le contenu des données en ajoutant d'autres données que celles contenues dans l'offre de base.

En l'occurrence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre cette option supplémentaire de personnalisation le pack 4 thématiques afin d'inclure la localisation des matériels d'éclairage public. Cette option sera facturée 140 euros par an.

M. Pierre GOUTAGNIEUX précise qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive. Il sera toujours possible pour la commune de revenir sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'option 4 pack thématiques de la compétence Géoloire pour la somme de 140 euros/an.
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes,
- S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL AIU 01,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaire aux cotisations,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

07- enseignement musical- convention

Rapporteur : Guy PIEGAY

Par délibération n°02 du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler son engagement dans la prise en charge financière de l'enseignement musical dans les écoles. Le Conseil Municipal décidait alors de rémunérer directement l'intervenant musical mettant ainsi fin à son adhésion aux centres musicaux ruraux qui assurait la prestation depuis plusieurs années.

La convention avec M. Pierre FARGEOT qui assure cet enseignement dans les deux écoles publiques et privées de la commune expire fin juin 2017. Il est proposé de renouveler cette convention selon les caractéristiques suivantes :

- 10 heures hebdomadaires d'enseignement sur 36 semaines
- Tarif horaire : 40 €/l'heure

Mme BREASSIER précise que les parents ont apprécié le spectacle de fin d'année organisé par Pierre FARGEOT. Ce dernier fait également l'unanimité auprès des enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Renouvelle l'engagement de la commune de soutenir l'enseignement musical dans les écoles publiques et privées de la commune,
- Renouvelle la convention avec Pierre FARGEOT pour 10 heures hebdomadaires d'enseignement sur 36 semaines pour 24 mois soit jusqu'au 30 juin 2019,
- Valide le tarif de 40 euros/heure,
- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2017,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

08- mise à disposition d'une salle du Plantier- convention avec l'association

Rapporteur : Guy PIEGAY

L'association « les Marlous » a sollicité l'autorisation de la commune pour utiliser une salle du château du Plantier. Cette association musicale recherche en effet un local pour répéter. M. PIEGAY propose de mettre à disposition une des salles du rez de chaussée du château du Plantier actuellement utilisée un seul jour par semaine pour les cours d'allemand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition d'une salle municipale du château du Plantier à l'association les Marlous représentée par son président M. Pierre marie DORMENIL,
- Décide que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit précaire et révocable, pour une durée de 5 ans,
- Valide les termes de la convention afférente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

09-jury d'Assises- tirage au sort

Rapporteur : le Maire

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, les communes participent à l'établissement des listes préparatoires qui permettront à la commission présidée, au siège de la cour d'Assises, par le Président du Tribunal de Grande Instance, de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le tirage au sort est public.

Il y a lieu d'exclure pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Seront retenus les noms des personnes nées avant 1994.

Le tirage au sort portera sur 9 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Nomme les 9 personnes suivantes sur la liste des jurés d'assises :
 - 1871- MICOUD Nathalie 1 chemin de Fer
 - 1059- ESTEVE Marie-Anne 11 route de sainte Catherine
 - 113 - BARLET Marie Noëlle 22 route de Popenot
 - 1343 - GRATAS Christine 6 route de Gitoux
 - 607- CHASSAGNIEUX Marie 5 passage de la Voute
 - 1484- JIRANEK Patrick 7 allée Croy du Cros
 - 2349- ROBERT Elodie 3 allée des Pins
 - 426- GUIRONNET Hélène 23 rue Béthenod
 - 2772- WINOCK Thierry 5 impasse des Thuyas

10- centre communal d'action social Remplacement d'un conseiller démissionnaire

Rapporteur : le Maire

Par délibération n° 4 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les représentants de la commune au sein du CCAS.

Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS est composé de 8 conseillers municipaux élus au sein du Conseil Municipal et de 8 personnes nommées par le Maire.

M. PEILLET ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, et par conséquent de son mandat de membre du conseil d'administration du CCAS, il est proposé de nommer un nouveau membre au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Nomme après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste un membre du Conseil Municipal :
 - Mme Rachel BONVALLET

11- questions diverses

1. Chauffage de la crèche

La commission de la CAF auprès de laquelle la commune a déposé une demande de subvention se réunit le 8 juin 2017. Les travaux pourraient être réalisés cet été.

2. Logements sociaux

Une réunion a eu lieu dernièrement avec la DDT concernant l'application des pénalités financières sanctionnant la carence de logements sociaux sur le territoire communal. En 2015, du fait d'une modification de la définition de la décroissance démographique, 7 communes sur le territoire départemental ont été assujetties à l'article 55 de la loi SRU. Ces 7 communes sont sur le territoire de SAINT ETIENNE métropole.

A l'instar des communes nouvellement assujetties à l'article 55 de la loi SRU, ces sept communes ont bénéficiées sur décision de la Préfète, Mme BUCCIO, d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité.

C'est pourquoi la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a pu bénéficier d'un sursis dans l'application de cette pénalité pour non réalisation de logements sociaux pour les années 2016-2017-2018. M. le Maire rappelle que la commune a aujourd'hui un déficit de 174 logements sociaux.

Par ailleurs, la loi Egalité récemment adoptée prévoit une exonération de ces pénalités pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants qui ne subissent pas de tensions immobilières. Pour son application, les intercommunalités concernées, dont la communauté urbaine de saint Etienne métropole, attendent la parution imminente d'un décret.

Dans cette hypothèse, SAINT MARTIN LA PLAINE pourrait bénéficier d'une nouvelle exonération pour les années 2017-2018-2019.

Il reste que cette nouvelle réglementation n'exonère pas la commune de son obligation de respecter l'article 55 de la loi SRU, d'autant qu'avec l'augmentation globale de la population, même limitée, le nombre de logements sociaux à construire croit d'autant.

Si la commune ne pouvait finalement bénéficier de cette exonération, elle aurait à payer chaque année un prélèvement qui pourra être diminuée des dépenses faites annuellement par la commune pour les études ou les travaux liés aux logements sociaux.

Cette situation pose la question des zones du PLU encore disponibles pour la création des logements sociaux. Ces zones sont aujourd'hui peu nombreuses : elles regroupent la zone de la Transmillière, celles de la Colache, des Flaches et des Vernes. Pour deux d'entre elles, les propriétaires ne sont pas vendeurs. Se pose par conséquent la question du devenir des zones AU du PLU et de la procédure pour y parvenir. En effet, si cette modification passe par une révision générale du PLU, elle engendrera la mise en place du PLUI -PLU intercommunal-par la communauté urbaine. La procédure de révision simplifiée serait indéniablement plus facile à mettre en œuvre.

Enfin, M. le Maire fait remarquer que 41% des propriétaires à SAINT MARTIN LA PLAINE sont éligibles aux logements sociaux.

3. Transmillière

Maintenant que la concertation est terminée, la commune va répondre à toutes les personnes ayant fait des observations sur le projet de ZAC. M. le Maire annonce qu'une rencontre aura lieu le 03/05 avec les représentants du collectif qui s'est monté pour faire modifier le projet communal. Quelques personnes ont fait connaître au maire leur souhait d'être reçues pour se faire expliquer certains aspects du projet notamment en ce qui concerne la circulation.

M. le Maire rappelle que la rue de la Transmillière est souvent gelée en hiver sur sa portion derrière l'usine.

4. Salle des fêtes

M. Christian ROUX explique les travaux ont démarré cette semaine. M. GOUTAGNIEUX fait remarquer que le chantier doit être clos pour des raisons de sécurité.

La séance est levée à 21h40.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 2 mai 2017
Affiché le 2 mai 2017
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Christian FAYOLLE